



Commune de SAINT-CLEMENT-des-BALEINES
MAIRIE 17590
☎ 05 46 29 42 02
mairie@saintclementdesbaleines.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 octobre 2024

LE TRENTE ET UN OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE, A DIX-NEUF HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES S'EST REUNI EN SEANCE ORDINAIRE, SALLE MUNICIPALE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LINA BESNIER, MAIRE, ET D'APRES SA CONVOCATION DU 28 OCTOBRE 2024

PRESENTS : MMES ET MM. BESNIER LINA, PICOT JEAN-PIERRE, PENOT CHRISTOPHE, JACQUOT GILDAS, RANCHER BENJAMIN, TASSIGNY DANIEL, RANCHER MARINE, MARTINEAU MANUEL, SILHOL MARION

ABSENTS :

**PLAIRE LAURENCE POUVOIR A PICOT JEAN-PIERRE
RABILLER NATHALIE POUVOIR A MARTINEAU MANUEL
BRARD JEAN-CHRISTOPHE POUVOIR A BESNIER LINA
CLIQUE BENOIT**

SECRETAIRE DE SEANCE : RANCHER BENJAMIN

PRESENTS 9/ ABSENTS 4 / POUVOIRS 3 : VOTANTS 12

- 1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 26 SEPTEMBRE 2024
- 2-URBANISME – DECLARATION DE CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION
- 3-CDC ILE DE RE - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - RLPI
- 4-CDC ILE DE RE – PROGRAMME LOCAL HABITAT (PLH) – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL SUR LE DISPOSITIF D'AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT
- 5-RETROCESSION DES VOIRIES DU GROUPEMENT D'HABITATIONS « LES VILLAGEOISES » A LA COMMUNE
- 6-VOIRIE COMMUNALE – DENOMINATION VENELLE DES FRENES
- 7-REGLEMENT INTERIEUR – AIRE DE CAMPING-CAR PARK
- 8-ONF – ENTRETIEN DES ACCES PLAGES EN SAISON ESTIVALE – PROGRAMME DE TRAVAUX ET FINANCEMENT
- 9-RECENSEMENT DE LA POPULATION – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS
- 10-ADHESION A LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME
- 11-QUESTIONS DIVERSES
- 12-DECISIONS DU MAIRE
- 13-INFORMATIONS DU MAIRE
- 14-TOUR DE TABLE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Benjamin RANCHER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil municipal approuve le Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024, A L'UNANIMITE

URBANISME – DECLARATION DE CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire présente la déclaration de cession du fonds de commerce détenu par Monsieur Romuald DELAGARDE, situé 57 allée du Phare. L'activité exercée est le négoce et la production de sel et vente d'articles divers. Elle expose que le Conseil municipal est compétent pour décider de l'application du droit de préemption sur les fonds de commerce, artisanaux ou baux commerciaux.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019-MAI-4 du 15 mai 2019 instituant le périmètre du droit de préemption sur les fonds de commerce, artisanaux et baux commerciaux.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-SEPTEMBRE-8 du 20 septembre 2021 portant délégation du Conseil municipal au Maire pour exercer les droits de préemption sur les opérations d'un montant inférieur à 30 000.00 euros

Vu la déclaration de cession d'un fonds de commerce enregistré en mairie sous le n° 01731824E0001 reçue le 22 octobre 2024, adressé par Me Romain RAMSAMY, notaire à La Rochelle, en vue de la cession du fonds de commerce appartenant à Monsieur Romuald DELAGARDE moyennant le prix de 500 000.00 euros (cinq cent mille euros).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- décide de ne pas faire application du droit de préemption sur le fonds de commerce appartenant à Monsieur Romuald DELAGARDE situé 57 allée du Phare cédé au prix de 500 000.00 euros

CDC ILE DE RE - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - RLPi

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 relatifs au Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, L.581-14 et suivants ainsi que R.581-72 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-20,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi), arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 janvier 2023 portant sur les débats des orientations générales du règlement local de publicité intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 concernant le débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 05 octobre 2023 portant sur le bilan de la concertation auprès du public et sur l'arrêt du projet du règlement local de publicité intercommunal,

Vu la délibération du 30 novembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné son avis favorable avec observations sur le projet de RLPi arrêté,

Vu l'enquête publique concernant l'élaboration du RLPi qui s'est déroulée du 8 avril au 7 mai 2024,

Vu le rapport du commissaire enquêteur, ses conclusions et son avis, documents remis à la communauté de communes de l'île de Ré le 3 juin 2024,

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 04 juillet 2024 ainsi que son compte-rendu, instance qui a permis d'étudier les différents avis reçus concernant le projet arrêté ainsi que les observations recueillies durant l'enquête publique,

Vu le projet de RLPi avec ses différentes pièces, notifié à la commune par la Communauté de communes le 13 août 2024,

Considérant les éléments de contexte suivants :

Un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est un document destiné à adapter la réglementation nationale concernant la publicité extérieure aux spécificités du territoire.

Par une délibération en date du 15 décembre 2020, la Communauté de communes de l'île de Ré a prescrit l'élaboration de son RLPi.

Dans le cadre de cette procédure, un diagnostic a permis de caractériser les enjeux du territoire rétais en matière de publicité extérieure et de faire émerger les orientations générales qui ont guidé la rédaction des règles et des zonages du RLPi.

L'élaboration du RLPi a également fait l'objet d'une concertation d'une durée suffisante et avec des moyens adaptés pour transmettre l'information auprès d'un public large et des publics professionnels.

La collaboration entre les 10 communes membres et la communauté de communes de l'île de Ré a été réalisée conformément à la délibération de lancement du 15 décembre 2020.

Le Conseil communautaire de l'île de Ré a par la suite arrêté le projet de RLPi par délibération en date du 05 octobre 2023.

Le projet arrêté a été notifié en octobre 2023 aux 10 communes membres ainsi qu'aux personnes publiques associées et a été présenté à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites le 24 janvier 2024.

L'ensemble des avis reçus par ces différents partenaires publics sur le projet arrêté ont été favorables, certains avec observations.

La Commune de Saint-Clément-des-Baleines a émis un avis favorable avec observations sur le projet de RLPi arrêté le 5 octobre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, le RLPi arrêté a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue du 08 avril 2024 au 07 mai 2024.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur a recensé sept contributions, cinq reçues via le registre dématérialisé et deux issues des registres « papiers » mis à la disposition du public au niveau des lieux d'enquête désignés par arrêté du Président du 19 mars 2024.

Le commissaire a lui-même émis un avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations.

Lors de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 4 juillet 2024, il a été convenu de prendre en compte :

- la réserve du commissaire enquêteur demandant de modifier le périmètre du zonage dérogatoire « publicité et préenseignes » au niveau des zones d'activités des communes de Saint-Martin-de-Ré et de Sainte-Marie-de-Ré car les secteurs en question se situaient en « site classé » protection environnementale empêchant une dérogation à l'interdiction de la publicité.

- la recommandation n° 1 du commissaire enquêteur portant sur une modification de zonage « d'enseignes » au niveau du secteur des établissements pénitenciers de la Citadelle Vauban et de la caserne de Thoiras pour le classer en zone d'enseignes n°1 (le projet arrêté proposait la zone d'enseigne n°4), dans le but d'apporter une meilleure protection à ces monuments historiques.

- la recommandation n°2 du commissaire enquêteur portant sur l'autorisation d'enseignes parallèles au mur non réalisées en lettre ou signes découpés ou peints, si leur surface n'excède pas 0,2 m² en ZE1 et 0,4 m² en ZE4.
- une observation de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines demandant la réduction des délais d'installation des enseignes temporaires.

Il a été décidé :

- Installation : 4 jours au plus tôt avant la manifestation durant la période estivale du 1er juin au 30 septembre, et 8 jours avant, du 1er octobre au 31 mai.
- Retrait : 2 jours au plus tard après la fin de la manifestation.

Il convient de souligner que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet du RLPi arrêté le 5 octobre 2023 par le Conseil communautaire.

Considérant les évolutions susmentionnées du projet de RLPi arrêté,

Le Conseil municipal décide, A L'UNANIMITE :

- **d'émettre un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté et modifié afin de prendre en compte les avis, remarques et observations émises dans le cadre de l'enquête publique.**

CDC ILE DE RE – PROGRAMME LOCAL HABITAT (PLH) – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL SUR LE DISPOSITIF D'AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2252-5,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et ses articles relatifs au programme local de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et suivants, et ses articles R. 321-1 et suivants relatifs à l'amélioration de l'habitat,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2023-2028 (PDALHPD), adopté par le Préfet de la Charente-Maritime et la Présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime le 05 septembre 2023,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat 2023-2028 (PDH), adopté par le Préfet de la Charente-Maritime et la Présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime le 12 avril 2024,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'île de Ré, arrêté par délibération du Conseil communautaire du 10 octobre 2024,

Vu le projet de convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG PT-FR')

Considérant les éléments de contexte suivants :

Compte tenu de la fin du Programme CEE SARE (Certificat d'Economie d'Energie, Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique), et de l'obligation de recours à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre du parcours MPR-Parcours Accompagné, afin de garantir la continuité des financements de nature à assurer le déploiement opérationnel du « Service public de la rénovation de l'habitat » (SPRH) au niveau infra-régional, un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) : le Pacte territorial France Rénov'.

Afin de répondre aux problématiques locales du logement, la Communauté de communes de l'île de Ré a engagé l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat qui prévoit, en action n°12 du Programme d'Actions, l'animation d'un Pacte territorial France Rénov' (PIG PT-FR'). Ce dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé sera mis en œuvre à l'échelle des dix communes de l'île de Ré pour une durée de 5 ans.

Pour ce faire, une étude pré-opérationnelle menée en 2023 et 2024 a permis de définir un dispositif d'intervention et d'aide renforcé à l'amélioration de l'habitat portant sur le parc privé de l'île de Ré, avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs ainsi que les engagements de chacun des partenaires. L'étude pré-opérationnelle a mis en exergue de grands enjeux d'amélioration du parc privé qui s'appliquent à l'intégralité du territoire de l'île de Ré et qui correspondent aux thématiques d'intervention de l'ANAH :

- La lutte contre l'habitat indigne,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- Le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap,
- Le développement de l'offre locative sociale,

ainsi que d'autres thématiques complémentaires à celles de l'ANAH : la production de logements à l'année via :

- o La réhabilitation et la remise sur le marché de biens du parc vacant ;
- o La mobilisation des bâtis non occupés ;

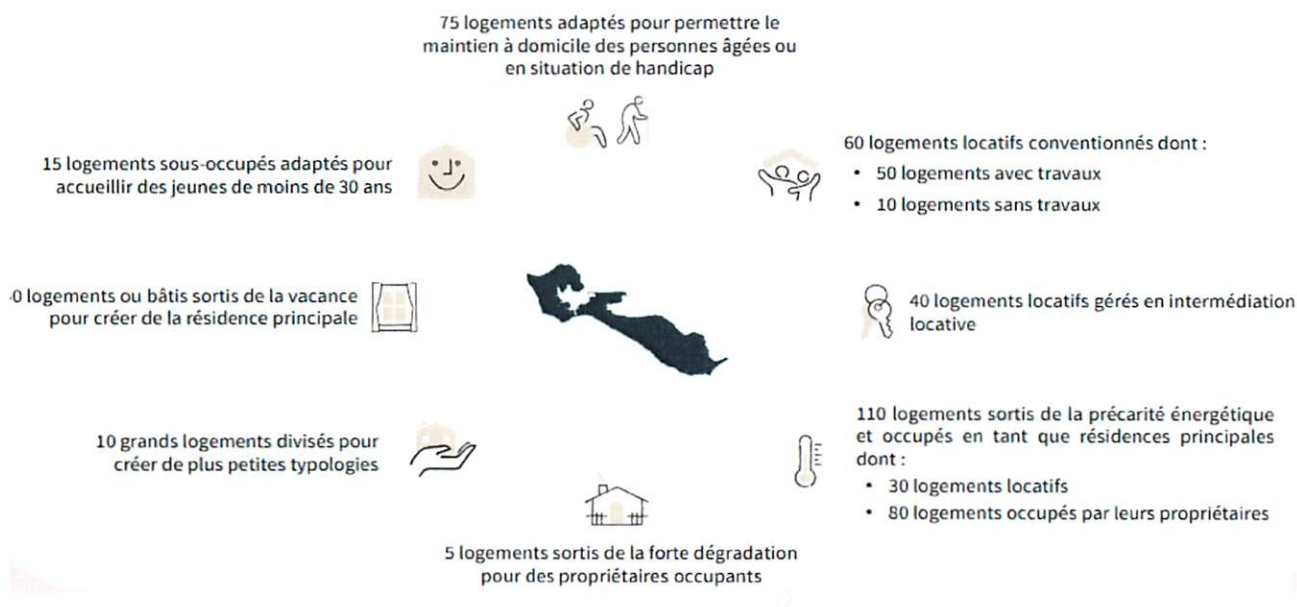
- o La sensibilisation et l'accompagnement des propriétaires dans la mise en location de leur logement à l'année.

La rénovation du parc existant permet par ailleurs de limiter la consommation d'espace par l'habitat et de répondre aux objectifs de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ainsi que les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Au travers de la convention de Pacte territorial, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Communauté de communes de l'île de Ré s'accordent sur des thématiques d'intervention en matière d'amélioration de l'habitat privé des ménages à revenus limités, et correspondant aux enjeux du territoire, à savoir :

- Action n°1 : Renforcer l'offre locative de qualité dans le parc privé via le dispositif Ma Prime Rénov' accompagné : les objectifs, sur cette thématique et sur toute la durée du PIG PT-FR', sont de rénover énergétiquement 30 logements locatifs.

- Action n°2 : Renforcer l'offre locative abordable et de qualité dans le parc privé via le dispositif Loc'Avantages : Les objectifs, sur cette thématique, sur toute la durée du PIG PT-FR', sont de 50 logements rénovés et conventionnés et de 10 logements conventionnés sans travaux.
- Action n°3 : Sécuriser la relation propriétaires bailleurs/locataires via l'intermédiation locative : les objectifs, sur cette thématique, sur toute la durée du PIG PT-FR', portent sur 40 logements conventionnés gérés en intermédiation locative. Cette action sera coordonnée avec la promotion des outils de garantie de loyer (Visale/Action Logement) prévue dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de l'île de Ré.
- Action n°4 : Lutter contre les logements vacants et bâtiments inoccupés à l'année : les objectifs, sur cette thématique, sur toute la durée du PIG PT-FR', sont de :
 - 10 logements sortis de la vacance, rénovés et occupés par des propriétaires occupants sur les 5 ans
 - 25 logements sortis de la vacance, rénovés et conventionnés par des propriétaires bailleurs sur les 5 ans
 - 5 bâtiments inoccupés ayant fait l'objet d'un changement de destination vers de l'habitat sur les 5 ans
- Action n°5 : Soutenir le partage de logements avec un objectif de 15 logements partagés sur 5 ans.
- Action n°6 : Accompagner à la division de grands logements, avec un objectif de de 10 logements créés par une division.
- Action n°7 : Animation du réseau de partenaires pour le repérage des situations et coordination des partenaires, avec pour objectif de définir un process avec les partenaires pour permettre la remontée des situations connues, la désignation des interlocuteurs, des modalités de communication des informations et d'articulation entre CC, commune et opérateur, et d'anticiper la question de l'hébergement temporaire ou relogement.
- Action n°8 : Réduire le reste à charge des propriétaires occupants modestes et très modestes dans le cadre de l'habitat indigne : les objectifs sur toute la durée du PIG PT-FR' sont de sortir de l'habitat dégradé, voire indigne, 5 logements occupés par des propriétaires occupants.
- Action n°9 : Accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes dans la rénovation énergétique de leur logement, avec un objectif de 80 logements rénovés énergétiquement.
- Action n°10 : Lutter contre la précarité énergétique par le biais du dispositif SLIME.
- Action n°11 : Adapter les logements à la perte d'autonomie, liée au vieillissement et/ou au handicap avec pour objectif sont logements adaptés pour l'autonomie de propriétaires occupants et locataires modestes ou très modestes.
- Action n°12 : Accompagner les ménages très fragilisés et lié en particulier dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
- Action n°13 : Soutien à l'activité économique du territoire



Dans cette convention de Pacte territorial, l'ANAH et la Communauté de communes de l'île de Ré flèchent les financements correspondant à l'animation du dispositif et aux subventions pour les travaux d'amélioration de l'habitat. Les signataires de la convention s'engagent à mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs. La Communauté de communes de l'île de Ré mettra ainsi en place une animation permettant la gratuité de l'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet de réhabilitation.

Le guichet unique pour l'ensemble du territoire de l'île de Ré est proposé dans les futurs locaux de la Maison de l'Habitat. Les missions obligatoires et facultatives du service public de la rénovation de l'habitat (volets 1, 2 et 3 du pacte) seront coordonnées par les services de la Communauté de communes de l'île de Ré et assurées avec l'accompagnement d'opérateurs.

La Communauté de communes engagera également des actions de communication nécessaires à la réussite de l'opération.

Une ventilation progressive par année des objectifs totaux est proposée, afin d'alléger les enveloppes réservées sur les premières années du dispositif durant lesquelles les résultats seront sans doute moins importants que dans les dernières années.

L'Etat engagerait ainsi 4.27 M€ pour le Pacte territorial dont 3.81M€ pour l'aide aux travaux.

La Communauté de communes abondera les subventions aux travaux de l'ANAH selon les modalités suivantes.

Il est proposé que les communes abondent également la subvention aux travaux au bénéfice des propriétaires bailleurs qui s'engageront sur un conventionnement avec travaux via le dispositif LOC'AVANTAGES (cf. Action 2).

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- d'approuver le dispositif d'animation des aides à l'Amélioration de l'Habitat privé engagé par la Communauté de Communes de l'île de Ré tel que présenté ci-dessus,
- de valider le projet de convention de mise en œuvre du Pacte Territorial
- d'approuver les modalités d'abondement de la commune au Pacte Territorial 2025-2030, soit une subvention s'établissant à 10% du montant des travaux plafonné à 8000 € dans le cas d'un logement très dégradé, une subvention s'établissant à 10% du montant des travaux plafonné à 6000 € dans le cas d'un logement dégradé, une subvention s'établissant à 5% du montant des travaux plafonné à 2 250 € pour un logement rénové » Le budget est estimé à 6050 €/an pour l'accompagnement d'un logement par an en faveur des propriétaires bailleurs s'engageant dans un conventionnement avec l'ANAH (dispositif LOC'AVANTAGES). Les subventions de la commune seront engagées selon les modalités du règlement d'attribution des aides à l'habitat privé de la Communauté de communes de l'île de Ré
- d'approuver l'engagement financier qui en découle et inscription des crédits nécessaires aux budgets 2025 et suivants,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention

Thématiques	Types de propriétaires	Objectifs logements par an	Types d'accompagnement	Subventions		Enveloppes subventions annuelles CC Ile de Ré Communes
				CC Ile de Ré	Communes	
THEMATIQUES ANAH :						
Ma Prime Rénov' : Energie	PB : modestes, très modestes intermédiaires et supérieurs	6	AMO			
Loc'Avantages: Très dégradé	PB avec convention ANAH	4	AMO	30% plafonné à 24 000 €	10% plafonné à 8 000 €	96 000 €
Loc'Avantages: Dégradé	PB avec convention ANAH	4	subventions aux travaux	25% plafonné à 15 000 €	10% plafonné à 6 000 €	60 000 €
Loc'Avantages: Energie	PB avec convention ANAH	2		15% plafonné à 9 000 €	5% plafonné à 2 250 €	13 500 €
Conventionnement sans travaux	PB avec convention ANAH	2	AMO + Prime	5 000 €		10 000 €
Intermédiation locale	PB avec convention ANAH	8	Prime	1 800 €		14 400 €
THEMATIQUES COMPLEMENTAIRES :						
Lutte contre la vacance	PB avec convention ANAH	5	AMO + subventions	5 000 € à 10 000 €		37 500 €
Changement de destination	PB avec convention ANAH	0,5	AMO + subventions	10 000 €		5 000 €
Prime pour le partage des logements	PO avec convention HHJ	3	Subventions	800 €		2 400 €
Division de grands logements	PB	1	AMO			

Thématiques	Types de propriétaires	Objectifs logements par an	Types d'accompagnement	Subventions		Enveloppes subventions annuelles CC Ile de Ré Communes
				CC Ile de Ré	Communes	
THEMATIQUES ANAH :						
Lutte contre l'habitat indigne	PO très modestes PO modestes	1	AMO + subventions aux travaux	20% plafonné à 14 000 €		6 500 €
Lutte contre la précarité énergétique	PO très modestes PO modestes	16	AMO	15% plafonné à 10 500 €		4 875 €
Adaptation du logement	PO très modestes PO modestes	15	AMO + subventions aux travaux	50% du reste à charge dans un maximum de 1 500 €		13 500 €
				50% du reste à charge dans un maximum de 1 000 €		6 000 €
THEMATIQUES COMPLEMENTAIRES :						
Lutte contre la vacance	PO très modestes et modestes	2	AMO + subventions	10 000 €		20 000 €
Changement de destination	PO très modestes et modestes	0,5	AMO + subventions	10 000 €		5 000 €
Prime à la division de grands logements	PO	1	AMO			

		Aides aux travaux	Ingénierie HT	Total	Remboursement ANAH	Reste à charge HT	Reste à charge TTC
CC ile de ré	5 ans	1,47 M €	564 K €	2,04 M €	460 K €	1,58 M €	1,70 M €
	Par an	295 K €	113 K €	407,5 K €	92 K €	316 K €	338 K €
Communes	5 ans	302,5 K €		302,5 K €		302,5 K €	302,5 K €
	Par an	60,5 K €		60,5 K €		60,5 K €	60,5 K €
ANAH	5 ans	3,81 M €	460 K €	4,27 M €		4,27 M €	4,27 M €
	Par an	761 K €	92 K €	853 K €		853 K €	853 K €



Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- d'approuver le dispositif d'animation des aides à l'Amélioration de l'Habitat privé engagé par la Communauté de Communes de l'île de Ré tel que présenté ci-dessus,
- de valider le projet de convention de mise en œuvre du Pacte Territorial
- d'approuver les modalités d'abondement de la commune au Pacte Territorial 2025-2030, soit une subvention s'établissant à 10% du montant des travaux plafonné à 8000 € dans le cas d'un logement très dégradé, une subvention s'établissant à 10% du montant des travaux plafonné à 6000 € dans le cas d'un logement dégradé, une subvention s'établissant à 5% du montant des travaux plafonné à 2 250 € pour un logement rénové » Le budget est estimé à 6050 €/an pour l'accompagnement d'un logement par an en faveur des propriétaires bailleurs s'engageant dans un conventionnement avec l'ANAH (dispositif LOC'AVANTAGES). Les subventions de la commune seront engagées selon les modalités du règlement d'attribution des aides à l'habitat privé de la Communauté de communes de l'île de Ré
- d'approuver l'engagement financier qui en découle et inscription des crédits nécessaires aux budgets 2025 et suivants,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention

RETROCESSION DES VOIRIES DU GROUPEMENT D'HABITATIONS « LES VILLAGEOISES » A LA COMMUNE

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre PICOT :

Monsieur PICOT rappelle aux Conseillers la délibération du 25 janvier 2024 par laquelle le conseil municipal avait décidé de sursoir à sa décision portant sur la rétrocession des voiries du groupement d'habitations « Les Villageoises » faute d'éléments techniques.

Par courrier en suivant, il a été demandé au propriétaire actuel de fournir l'ensemble des diagnostics portant sur l'état des différents réseaux.

Monsieur PICOT précise que le rapport reçu n'est qu'un listing des canalisations mais en aucun cas un diagnostic. De plus la plupart des réseaux pluviaux n'ont pu être inspectés.

Considérant que l'intégration à la voirie routière de voies privées est toujours une faculté pour les communes,

Le Conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- de ne pas répondre favorablement à la demande d'intégration des voiries privées du groupement d'habitations « Les Villageoises » au domaine public communal
- charge Madame le Maire de notifier cette décision au représentant de l'ASL Les Villageoises

Monsieur PICOT expose que le rapport n'indique qu'un listing des différentes canalisations et en aucun cas un diagnostic. De plus, la plupart des réseaux pluviaux n'ont pas pu être inspectés.

VOIRIE COMMUNALE – DENOMINATION VENELLE DES FRENES

Madame le Maire rappelle que la loi 3DS impose à toutes les communes, quelle que soit leur taille, de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits.

Cela passe par la création d'une base adresses locale (BAN).

La Base Adresse Nationale est une base de données qui rassemble et met à disposition l'ensemble des adresses géolocalisées du territoire national.

C'est le référentiel adresse officiel, qui fait partie du Service Public des Données de référence.

En tant que base de données de référence, la Base Adresse Nationale a vocation à être utilisée par un nombre croissant d'acteurs, et en particulier dans le service public.

Contribuer en tant que collectivité me garantit notamment que mes administrés bénéficieront des meilleures conditions en terme :

- de secours aux personnes,
- de livraison du courrier et des colis,
- de déploiement des réseaux,
- d'évolution des services publics de proximité (carte scolaire, santé...).

Au cours des recherches faites pour constituer la BAN, il est apparu la nécessité de dénommer une voie jusqu'ici sans désignation.

Cette nouvelle voie se situe entre la rue de la Mardelle et la rue des Frênes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer la portion de voie entre la rue de la Mardelle et la rue des Frênes afin de répondre aux obligations de la Base Adresse Nationale

Le Conseil municipal décide,

- **de choisir de dénommer la voie concernée « VENELLE DES FRENES »**
- **charge Madame le Maire de procéder à la mise à jour de la BAN**

REGLEMENT INTERIEUR – AIRE DE CAMPING-CAR PARK

Madame le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 26 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal a décidé de conventionner avec la société CAMPING-CAR PARK pour la gestion de l'aire de stationnement et de services des camping-cars.

Il convient de se prononcer sur le règlement intérieur de fonctionnement tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNIMITE :

- **approuve les termes du règlement intérieur qui s'appliquera sur l'aire de stationnement et de service pour camping-cars**

Madame le Maire rappelle les conditions financières votées lors du précédent Conseil municipal (part fixe + 1/3 au-dessus d'une limite déterminée)

Madame le Maire pense que la commune ne sera pas perdante financièrement au regard des difficultés techniques rencontrées.

ONF – ENTRETIEN DES ACCES PLAGES EN SAISON ESTIVALE – PROGRAMME DE TRAVAUX ET FINANCEMENT

Madame le Maire expose aux Conseillers le programme de travaux d'entretien des accès plages réalisé par l'Office National des Forêts :

- Couny, Zanuck et Côte sauvage : entretien courant des accès plage
- Descente à bateaux et Plage du Casino : pose et dépose d'un escalier sur l'épi béton
- Peu du Guet : création d'un contournement du sentier littoral

Le plan de financement de ces interventions est le suivant :

Site	Coût en euros hors taxe
Couny, Zanuck et Côte sauvage	3 530.00
Descente à bateaux, Casino	1 850.00
Peu du Guet	3 160.00
TOTAL	8 540.00

Entendu cet exposé, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **approuve le programme des travaux réalisés au titre de la saison estivale 2024**
- **autorise Madame le Maire à signer le programme et le plan de financement**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune à l'article 65738**

Madame le Maire précise pourquoi pas de ganivelles entre la descente à bateaux et Zanuck.

L'année prochaine, pourquoi ne pas demander au 3^{ème} régiment du Service Militaire Volontaire d'installer les ganivelles.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- de créer DEUX emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2025
- dit que les agents seront recrutés sous le statut de vacataires, en application de l'article L332-23 ° du code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 28 février 2025
- définit les modalités de rémunération comme suit :
 - * 2.00 euros net par feuille de logement remplie
 - * 1.00 euros net par bulletin individuel rempli
 - * 25.00 euros par demi-journée de formation obligatoire
 - * 150.00 euros forfaitaire de frais de déplacement

ADHESION A LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE décide :

- d'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-23, Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations accordées :

Alinéa 2 : FIXATION DE TARIFS

Date	N° décision	Objet
25/10/2024	LB/2024/OCTOBRE-02	Modification de la décision de tarifs pour les objets à l'effigie de la commune. Ajout du tarif de vente d'autocollant représentant le blason : 1.50 euros l'unité

Alinéa 3 : CONTRACTION D'EMPRUNT

Date	N° décision	Objet
22/10/2024	LB/2024/OCTOBRE-01	Contraction d'un emprunt pour travaux de voirie – Madeleine / Réveil Montant emprunté : 210 000.00 € Durée : 10 ans Taux fixe : 3.50 %

INFORMATIONS DU MAIRE

Communauté de Communes de l'île de Ré : déchets

- Madame le Maire explique qu'il faut faire attention au tri des poubelles jaunes (22 % d'erreur, 32 % en 2023)
- Monsieur PENOT explique qu'il existe une application mobile gratuite « Mon Tri », il suffit de scanner les déchets pour connaître le « bon bac » de destination. Il reste des problèmes avec les bacs jaunes qui restent dans la rue après la collecte.

APSSC :

Madame le Maire explique que l'association a été déboutée de son recours contre la Java des Baleines installée en 2022 et qu'elle avait aussi été déboutée de son référé, suite au refus de la location de la salle ALBERT PROFILET, pour son Assemblée générale.

TOUR DE TABLE

Marion SILHOL :

- L'Automne des Baleines, difficulté à trouver un spectacle pour les enfants, en recherche d'idées
- Christophe PENOT rappelle la date de l'évènement : le 7 décembre 2024 salle ALBERT PROFILET
- Madame le Maire la remercie pour le spectacle d'Octobre rose
- Marion SILHOL remercie les services

Jean-Pierre PICOT :

- Informe que la 3^{ème} tranche de l'éclairage public est terminée 62 luminaires changés.
- Explique qu'une 4^{ème} tranche est à recenser en 2025, principalement au « Chabot »

Christophe PENOT :

- Informe que le rassemblement pour la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h45
- Dit qu'il manque des bénévoles pour aider au dîner de la Saint Clément le 23/11

Madame le Maire :

- Ajoute qu'au printemps prochain, il y aura une remise de calot du 3^{ème} régiment SMV à Saint Clément des Baleines

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séance

Le Maire

